

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 26 février 2010

N° CP 2010-348

Service instructeur

Service Etudes et Appuis de la
Solidarité

Services consultés

Service Aide Sociale à l'Enfance
Maison Départementale des Personnes Handicapées
Service Expertises en Travail Social
Service Insertion et Développement Local
Service Prévention de la Dépendance
Service Protection Maternelle et Promotion de la
Santé

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS OU ORGANISMES RELEVANT DES DIFFERENTS SERVICES DE LA SOLIDARITE

Résumé : Il vous est soumis, dans le présent rapport, les demandes de subventions de fonctionnement des Associations ou Organismes relevant des différents services de la Solidarité pour un montant de 1 689 140 €.

Dans le cadre de sa politique d'aide aux Associations dans le domaine de l'action sociale, le Conseil Général accorde chaque année des subventions de fonctionnement et d'équipement à des Associations ou Organismes oeuvrant au service de la population haut-rhinoise.

Lors de la séance du 13 janvier 2010, la Commission de la Solidarité, de la Politique de la Ville, de l'Insertion et du Logement a examiné les demandes de participations financières. La Commission préconise de retenir la somme de 1 689 140 €. Les propositions vous sont récapitulées ci-dessous. Il s'agit de subventions de fonctionnement.

Les actions menées par les Associations s'inscrivent dans nos politiques et dans un partenariat avec nos services.

FAMILLE-ENFANCE

➤ Bab'III Accueil Enfants – Mulhouse :	40 000 €
➤ Thémis Strasbourg :	10 000 €
➤ Thémis- Mission Ad'Hoc – Strasbourg :	80 000 €
➤ Enfance et Familles d'Adoption du Haut-Rhin – Colmar :	2 000 €
➤ Familles d'Accueil du Haut-Rhin- St Amarin :	1 800 €
➤ L'Orée – Organisme de Recherche sur l'Enfant et son Environnement - Mulhouse :	6 000 €
➤ Entraide des Personnes Accueillies à la Protection de l'Enfance – Main Tendue-Colmar :	22 000 €
➤ Maison de la Famille du Haut-Rhin- Colmar :	7 000 €

➤ Sépia – Colmar :	22 000 €
➤ Maison des Adolescents- Mulhouse :	70 000 €
➤ Association Générale des Familles – Mulhouse	12 000 €

FAMILLE (Maltraitements- violences – aide aux victimes)

➤ Centre de Documentation et d'Information des Femmes et des Familles- CIDFF – Mulhouse :	1 600 €
➤ Syndicale des Familles Monoparentales et Recomposées – Dispositif Sophia – Colmar :	11 000 €
➤ SOS Amitié du Haut-Rhin – Mulhouse :	2 300 €
➤ Accord 68 – Mulhouse : Service Dimavi :	100 000 €
➤ Soutien Femmes Battues- Solidarité Femmes – St Louis : Référent départemental :	3 000 €

PROMOTION DE LA SANTE:

➤ Accueil des Familles des Malades de la Communauté Urbaine de Strasbourg – Les Géraniums :	1 000 €
➤ Union Départementale des Donneurs du Sang Bénévole du Haut-Rhin- Ingersheim :	3 000 €
➤ Conseil Départemental Croix Rouge Française du Haut-Rhin – Mulhouse :	27 000 €
➤ Comité Départemental du Haut-Rhin, Ligue Nationale Contre le Cancer – Colmar :	20 000 €
➤ ADECA 68- Dépistage du cancer colo-rectal – Colmar :	100 000 €
➤ ADEMAS- Dépistage des maladies du sein – Illkirch :	148 000 €
➤ Pour la Recherche Epidémiologique par les Registres dans Le Haut-Rhin- Mulhouse :	85 000 €
➤ Comité Départemental du Haut-Rhin contre les Maladies Respiratoires et la Tuberculose – Colmar :	40 000 €
➤ ARDETOH – Colmar :	6 000 €
➤ Le Cap - Prévention et Soins aux Toxicomanes- Mulhouse	776 000 €
➤ Urilco Alsace -Section Haut-Rhin- Colmar :	500 €
➤ CREGEMES - Centre Régional de Génétique Médicale – Illkirch :	10 000 €
➤ Aides – Délégation Départementale du Haut-Rhin – Mulhouse :	3 000 €
➤ Planning Familial – Mulhouse :	18 000 €
➤ Planning Familial – Mulhouse : Théâtre Forum :	3 000 €
➤ Revivre Bassin Potassique et Environs – Staffelfelden :	460 €
➤ Lutte Contre l'Alcoolisme -Les Anciens de Marienbronn – Buhl :	360 €
➤ Alcool Abstinence Sundgau – Wittersdorf :	360 €
➤ La Croix Bleue – Bartenheim :	460 €

PERSONNES HANDICAPEES :

➤ Socio-Culturelle et Sportive des Sourds de Mulhouse :	1 500 €
➤ Union Régionale des Invalides et Accidentés du Travail- Strasbourg :	1 700 €
➤ Ecole Alsacienne de Chiens Guides d'Aveugles- Cernay :	15 000 €
➤ Amis des Aveugles et Malvoyants du Haut-Rhin – Colmar :	2 000 €
➤ Schizo Espoir – Colmar :	2 000 €
➤ Schizo Espoir – Colmar : Cross annuel 31 mars 2010	500 €

PERSONNES AGEES :

➤ ADEIPA – Mulhouse :	8 500 €
➤ Aide aux Personnes Agées ou Handicapées du Bassin Potassique – Wittenheim : Portage de Repas :	5 100 €
➤ JALMALV Jusqu'à la Mort accompagner la Vie Haute-Alsace – Colmar :	4 000 €

- Alsace Alzheimer – Mulhouse : 6 000 €
- Caisse Primaire d'Assurance Maladie – Colmar : Action « Les Clés du bien vieillir après 50 ans » : 1 000 €

INSERTION :

- Le Portail – Colmar 9 000 €

Des conventions particulières (jointes à ce rapport) seront respectivement signées avec les Associations : **Thémis** et **Entraide des Personnes Accueillies à la Protection de l'Enfance**. Des conventions pluriannuelles ont été signées en 2007 respectivement avec les Associations **Le Cap** et **CREGEMES**. Avec les autres Associations mentionnées ci-dessus, dont le montant de la subvention est au moins équivalente à 15 000 Euros, et avec l'Association Syndicale des Familles Monoparentales et Recomposées, des conventions seront signées, dans le respect des dispositions des conventions-types adoptées par la Commission Permanente en date du 11 mai 2007.

**PETITE ENFANCE : Animation en salle d'attente –
Ne donnant pas lieu à un versement de subvention :**

- Médiathèque de Saint-Louis
- Maison pour Tous – Lutterbach
- La Recré « Multi Accueil - Issenheim

En ce qui concerne, les organismes, ci-dessus, une convention sera signée, dans le respect des dispositions de la convention-type relative aux actions collectives d'animation en salle d'attente de consultations de jeunes enfants, ne donnant pas lieu à un versement de subvention, adoptée par la Commission Permanente en date du 29 mai 2009.

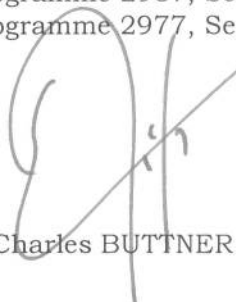
Il vous est proposé d'approuver et de m'autoriser à signer chaque convention avec les Associations bénéficiaires mentionnées ci-dessus.

Il vous est proposé d'attribuer les montants récapitulés ci-dessus pour les Associations et Organismes cités.

Les montants nécessaires seront prélevés sur les lignes budgétaires prévues au budget primitif 2010 :

- G731, Chapitre 65, Fonction 51, Nature 6574, Programme 3007, Service 010
- H712, Chapitre 65, Fonction 58, Nature 6574, Programme 3047, Service 010
- I711, Chapitre 65, Fonction 53, Nature 6574, Programme 3097, Service 010
- I721, Chapitre 65, Fonction 52, Nature 6574, Programme 3137, Service 010
- G713, Chapitre 65, Fonction 42, Nature 6574, Programme 2937, Service 010
- G713, Chapitre 65, Fonction 41, Nature 6568, Programme 2937, Service 010
- G721, Chapitre 65, Fonction 41, Nature 6574, Programme 2967, Service 010
- G722, Chapitre 65, Fonction 41, Nature 6574, Programme 2977, Service 010

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

CONVENTION POUR LE VERSEMENT DE DEUX
SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT
au titre de l'année 2010
en faveur de l'Association THEMIS

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin,

Vu la demande de subventions en date du 17 septembre 2009,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin, (Dossier suivi par le Service d'Aide Sociale à l'Enfance et le Service des Etudes et Appuis de la Solidarité) sis 100 avenue d'Alsace B.P. 20351 68006 COLMAR Cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du 26 février 2010,

ci-après désigné "Le Département"

d'une part,

Et

L'Association THEMIS sise, 24 rue du 22 novembre 67000 STRASBOURG, représentée par Mme Josiane BIGOT, Présidente, habilitée par une délibération duen date du.....

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

I. CADRE D'INTERVENTION

ARTICLE 1 :

L'Association THEMIS dont la délégation départementale 68 a son siège à Mulhouse, Tour de l'Europe, a pour idée fondatrice, but et objectif, l'accès au droit des enfants et des jeunes.

Elle tend à assumer 3 missions principales :

- l'accueil individuel,
- les actions d'éducation à la citoyenneté et la formation,
- la promotion des droits de l'enfant c'est-à-dire l'utilisation du droit comme outil de socialisation des enfants et des jeunes.

En outre, l'association THEMIS exerce la mission d'administrateur ad hoc qui implique à la fois une représentation juridique du mineur ainsi qu'un accompagnement individualisé propre à chaque situation (accompagnement juridique en expliquant la loi et le déroulement

de la procédure, accompagnement psychologique pour soutenir le mineur et accompagnement éducatif). Il faut à la fois suivre la procédure juridique et faire en sorte que le mineur se l'approprié et accède à la compréhension de son statut de victime.

ARTICLE 2 :

Le Département soutient les actions de l'Association par la participation à une partie des dépenses de fonctionnement général de THEMIS.

Par ailleurs le Département du Haut-Rhin soutient les actions menées par l'Association en faveur de la défense des enfants victimes par le biais de la désignation d'un administrateur ad hoc : il s'agit des situations où la défense des intérêts de l'enfant n'est pas assurée par ses parents ou par l'un d'entre eux, en application des articles 1210-1 et suivants du Code de procédure civile et 706-50 et suivants du Code de procédure pénale. THEMIS est inscrit sur la liste des administrateurs ad hoc auprès de la Cour d'appel de Colmar et veille régulièrement à maintenir cette inscription comme indiqué dans les articles R53 et suivants du Code de procédure pénale.

ARTICLE 3 :

L'aide allouée à l'Association par le Conseil Général est destinée à permettre la réalisation de la mission d'administrateur ad hoc pour tout enfant résidant dans le Haut-Rhin. L'Association THEMIS effectue alors un accompagnement psychologique et éducatif ainsi que financier de ces mineurs :

- l'accompagnement juridique consiste à expliquer la loi et le déroulement de la procédure en faisant le lien avec l'avocat mandaté. Certains temps forts de la procédure sont particulièrement soulignés (audition, confrontation, procès, question des dommages et intérêts...).
- l'accompagnement psychologique permet de soutenir le mineur dans son évolution affective. Dans ce cadre, il est mené un travail de repérage des besoins spécifiques du mineur afin d'évaluer comment il se situe par rapport au conflit qui conditionne la désignation de l'administrateur ad hoc, par rapport à ses parents, à ses démarches, tous les mineurs n'ayant pas le même parcours.
- L'accompagnement éducatif vise à permettre au mineur de (re)devenir acteur de sa propre vie, de ses propres choix, et cela dans différents domaines (école, loisirs...). Cet accompagnement global ne se cantonne donc pas à la procédure juridique.

L'exercice de la mission par l'Association s'effectue en articulation avec le Service de l'Aide Sociale à l'enfance - ASE – en ce qui concerne les enfants confiés au Conseil Général du Haut-Rhin. Afin de mettre en oeuvre cette articulation, l'Association s'engage, après sa désignation par un magistrat, à vérifier auprès de l'ASE si l'enfant est confié au Département. Dans l'affirmative, l'Association intervient alors auprès des établissements et des familles d'accueils par le biais du service ASE. L'accompagnement juridique, psychologique et éducatif tels que décrits dans l'article 4 s'effectuent alors en lien avec les référents de l'enfant au sein du service de l'ASE, à savoir l'inspecteur et le travailleur social référent, notamment lorsque se posent la question de savoir si une demande de retrait d'autorité parentale doit être effectuée, ou lors des incidents de procédure.

II. MODALITES DE FONCTIONNEMENT

ARTICLE 4 : CONTROLE DE L'ACTIVITE « ADMINISTRATEURS AD'HOC »

- 1) Au titre de la mission d'administrateurs ad hoc, l'Association s'engage à remettre au service de l'ASE pour toutes les situations, chaque année :
 - un programme d'action
 - un bilan d'activité

et chaque trimestre :

- 2) Un bilan qui mettra en évidence l'ensemble des éléments permettant d'évaluer en termes quantitatifs la réalisation des obligations de la présente convention.

Le service des administrateurs ad'hoc doit à tout moment rendre compte du déroulement des missions lorsque celles-ci concernent des enfants relevant de l'ASE, dans l'intérêt du mineur et pour adapter si nécessaire sa prise en charge.

III. FINANCEMENT

ARTICLE 6 : subvention de fonctionnement

Pour l'année 2010, le Département du Haut-Rhin alloue :

- une subvention de fonctionnement de 10 000 €uros. Cette subvention doit permettre de couvrir une partie des dépenses de fonctionnement général de l'Association THEMIS.
- une subvention de fonctionnement de 80 000 €uros destinée à participer à la mission de soutien de la défense des droits des enfants par le biais de la désignation d'un administrateur ad hoc.

ARTICLE 7 : modalités de versements

Les modalités de versements et de contrôle des subventions se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

Les subventions seront versées comme suit :

- Un acompte de 50 % qui sera mandaté dès retour des deux exemplaires de la convention signée par les deux parties
- Le solde de 50 % au cours du deuxième semestre au vu de la présentation du bilan et du compte de résultat de l'année précédente

Les versements seront effectués par prélèvements sur l'imputation 65-51-6574-3007-010 du budget départemental, et virés au compte 42559 00081 21025732807 39

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

ARTICLE 8 : Reddition des comptes, présentation des documents

L'Association THEMIS s'engage à :

- a) Communiquer au Département, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice, ainsi que le compte d'emploi des subventions attribuées
- b) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics,
- c) Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires).

Le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement des aides).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement des subventions, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

IV. CLAUSES GENERALES

ARTICLE 9 : durée

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement des subventions au titre de 2010.

La durée de validité des aides est d'un an.

ARTICLE 10 : résiliation de la convention

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par l'Association THEMIS de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Association THEMIS n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour l'Association d'achever sa mission

ARTICLE 11 : caducité de la convention

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'Association THEMIS.

ARTICLE 12 : remboursement des subventions

Dans les cas visés aux articles 10 et 11, le Département pourra suspendre le versement des subventions, voire les annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 13 : compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Fait en deux exemplaires
A, le

La Présidente de l'Association

Le Président du Conseil Général

CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
au titre de l'année 2010
en faveur de l'Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies à la
Protection de l'Enfance Main tendue

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin,

Vu la demande de subvention en date du 30 octobre 2009,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service de l'Aide Sociale à l'Enfance et le Service des Etudes et Appuis de la Solidarité), sis 100 avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 Colmar cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du 26 février 2010,

ci-après désigné "Le Département"

d'une part,

Et

l'Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies à la Protection de l'Enfance-Main Tendue, sise 7 rue des Vignes, 68000 COLMAR, représentée par Mr Marc DENIEUL, Président, habilité par une délibération du Conseil d'administration en date du 03 juillet 2009 ,

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Conformément aux dispositions de l'article L 224-11 du code de l'Action sociale et des familles, il a été fondé l'Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies à la Protection de l'Enfance « Main tendue » à l'instar de ce qui existe dans les autres départements.

I CADRE D'INTERVENTION

ARTICLE 1 :

L'association Main tendue dont le siège est établi au à la Cité de l'Enfance, 7 rue des Vignes 68000 COLMAR a pour but de participer à l'effort d'insertion sociale de ses adhérents. Cette association est prévue par l'article L.224-11 du Code de l'action sociale et des familles : « l'Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies à la Protection de l'Enfance- Main Tendue participe à l'effort d'insertion sociale des personnes admises ou ayant été admises dans le service de l'Aide Sociale à l'Enfance. Elle peut attribuer des

secours, primes diverses et prêts d'honneur ». Elle développe également leur esprit de solidarité et établit entre eux des relations amicales.

ARTICLE 2 :

Selon les dispositions de l'article L. 224-1 du code de l'action sociale et des familles, les ressources de l'association « sont constitués par les cotisations de ses membres, les subventions du département, des communes, de l'Etat, les dons et legs ».

Le Département soutient les actions de l'association Main tendue par la participation à une partie des dépenses de fonctionnement général.

Il appartient à l'association de solliciter les communes, l'Etat et le secteur privé afin de ouvrir l'autre partie des dépenses.

Par ailleurs, le Département du Haut-Rhin met gracieusement à disposition de l'association un bureau, ainsi qu'un local d'archives sis à la Cité de l'Enfance, 7 rue des Vignes 68000 COLMAR et prend en charge les frais de chauffage, d'électricité et de ménage de ces locaux.

ARTICLE 3 :

Les aides allouées à Main tendue sont destinées aux pupilles ou anciens pupilles de l'Etat du Haut-Rhin, qui ne bénéficient pas, par ailleurs, d'une prise en charge dans cadre des missions assurées par les services du Conseil Général du Haut-Rhin.

Ainsi, un ancien pupille ou pupille peut bénéficier en premier lieu d'une prise en charge par les services de l'aide sociale à l'enfance (contrat jeune majeur, prime de réussite aux examens, dot de mariage), d'une aide ponctuelle allouée par les Espaces Solidarité, d'une aide dans le cadre du Fonds de Solidarité Logement et dans le cadre du Fonds d'Aide aux Jeunes.

L'association interviendra en subsidiarité des services du Conseil Général, notamment par un soutien moral et un accompagnement des demandeurs dans le cadre des démarches administratives.

ARTICLE 4 :

Pour l'année 2010, le Département du Haut-Rhin alloue une subvention de 22 000 € euros. Cette subvention doit permettre de couvrir une partie des dépenses de fonctionnement général de l'Association Main Tendue, charge à cette dernière de rechercher des financements complémentaires.

En contrepartie d'une participation financière votée chaque année budgétaire par le Conseil Général, l'association Main tendue s'engage à ne pas dépasser le budget alloué.

Conformément au règlement financier du Département, la subvention sera versée comme suit :

- dès réception de la convention signée en double exemplaire par les deux parties

Le versement sera effectué par prélèvement sur l'imputation G731- 65-51-6574-3007-010 du budget départemental, et viré au compte 16705 09017 04100341620 07

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

L'Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies à la Protection de l'Enfance -Main tendue s'engage à :

- a) Communiquer au Département, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice, ainsi que le compte d'emploi de la subvention attribuée.
- b) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics.
- c) Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires,...).
- d) Formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le 30 septembre de l'année précédant l'exercice considéré, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

II - CLAUSES GENERALES

ARTICLE 5 :Durée

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice 2010.

La durée de validité de l'aide est de 1 an.

ARTICLE 6 : Résiliation de la convention

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par l'Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies à la Protection de l'Enfance-Main Tendue de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour l'Association d'achever sa mission.

ARTICLE 7 : Caducité de la convention (sauf pour les collectivités)

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'Association.

ARTICLE 8 : Remboursement de la subvention

Dans les cas visés aux articles 6 et 7, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 9 : Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Fait en deux exemplaires

A , le

Le Président de l'Association

Le Président du Conseil Général

M.....

Services Etudes et Appuis de la Solidarité

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE
DU 26 FÉVRIER 2010

POLE SOLIDARITE
Valérie ZIEGLER
Associations ou organismes relevant de l'action sociale (F)
PROGRAMME 2010

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
FAS04869	ACCUEIL ENFANTS DROUOT BAB'ILL Subvention exceptionnelle - 2010	40 000,00
FAS04821	THEMIS BUREAUX MULHOUSE/STRASBOURG Subvention de fonctionnement - 2010	10 000,00
FAS04822	THEMIS BUREAUX MULHOUSE/STRASBOURG Administrateur ad hoc - 2010	80 000,00
FAS04844	ENFANCE & FAMILLES D'ADOPTION Subvention de fonctionnement - 2010	2 000,00
FAS04850	DES FAMILLES D'ACCUEIL DU HAUT RHIN Subvention de fonctionnement - 2010	1 800,00
FAS04855	OREE - ORGANISME DE RECHERCHE SUR L'ENFANT ET SON ENVIRONNEMENT Action Parent Incarcéré Enfant Spéraré - 2010	6 000,00
FAS04862	ENTRAIDE DES PERSONNES ACCUEILLIES A LA PROTECTION DE L'ENFANCE Subvention de fonctionnement - 2010	22 000,00
FAS04825	MAISON DE LA FAMILLE DU HAUT-RHIN Subvention de fonctionnement - 2010	7 000,00
FAS04875	CIDFF du Haut-Rhin Subvention de fonctionnement - 2010	1 600,00
FAS04811	SYNDIC. FAMILLES MONOPAREN- TALES Dispositif Sophia - 2010	11 000,00
FAS04816	SOS AMITIE SOS TELEPHONE DU HAUT RHIN Subvention de fonctionnement - 2010	2 300,00
FAS04837	ACCORD 68 DIMAVI - 2010	100 000,00
FAS04736	SOUTIEN FEMMES BATTUES Réfèrent Départemental Violence- 2009	3 000,00
FAS04824	ASS.ACCUEIL D/FAMILLES DES MALADES DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE STRASBOURG Subvention de fonctionnement - 2010	1 000,00
FAS04826	UNION DEPARTEMENTALE DES DONNEURS DE SANG BENEVOLES HAUT-RHIN Subvention de fonctionnement - 2010	3 000,00
FAS04845	CONSEIL DEPARTEMENTAL CROIX-ROUGE FRANCAISE DU HAUT-RHIN Subvention de fonctionnement - 2010	27 000,00
FAS04827	SOCIO-CULTURELLE ET SPORTIVE DES SOURDS DE MULHOUSE Subvention de fonctionnement - 2010	1 500,00
FAS04806	UNION REG.DES INVALIDES ET ACCIDENTES DU TRAVAIL GROUPEM.D'ALSACE Subvention de fonctionnement - 2010	1 700,00
FAS04807	ALSACIENNE P/PROMOTION DES CHIENS GUIDES D'AVEUGLES CERNAY Subvention de fonctionnement - 2010	15 000,00

FAS04808	AMIS DES AVEUGLES ET MALVOYANTS DU HAUT RHIN Subvention de fonctionnement - 2010	2 000,00
FAS04839	ASSOCIATION SCHIZO ESPOIR Subvention de fonctionnement - 2010	2 000,00
FAS04840	ASSOCIATION SCHIZO ESPOIR Cross annuel - 30 mars 2010	500,00
FAS04805	ADEIPA-ASSOC.DEPART.D'ETUDE ET INFORMATION EN FAVEUR DES DES PERSONNES AGEES Financement formation des bénévoles - 2010	8 500,00
FAS04829	AIDE AUX PERSONNES AGEES OU HANDICAPEES DU BASSIN POTASSIQUE Subvention de fonctionnement - 2010	5 100,00
FAS04831	J.A.L.M.A.L.V. ASS.JUSQU'A LA MORT ACCOMPAGNER LA VIE HAUTE ALSACE Subvention de fonctionnement - 2010	4 000,00
FAS04832	ALSACE ALZHEIMER 68 (ASS.) Subvention de fonctionnement - 2010	6 000,00
FAS04860	CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE - COLMAR Action Les Clés du bien vieillir après 50 ans	1 000,00
FAS04849	LE PORTAIL (ASSOCIATION) Poste de secrétaire-comptable - 2010	9 000,00

Service de Protection Maternelle et Infantile et Promotion de la Santé

Total	374 000,00
-------	------------

Protection Maternelle, Infantile et Promotion de la Santé
Sophie ECKENTSCHWILLER

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
PMI04520	SEPIA Prévention du Suicide	22 000,00
PMI04531	MAISON DES ADOLESCENTS Groupement d'Intérêt Public	70 000,00
PMI04525	ASSOCIATION GENERALE DES FAMILLES Association Familiale (fonctionnement)	12 000,00
PMI04513	COMITE DEPARTEMENTAL HT RHIN LIGUE NATIONALE FRANCAISE DE LUTTE CONTRE LE CANCER LUTTE CONTRE LE CANCER	20 000,00
PMI04524	ADECA 68 Lutte contre le cancer	100 000,00
PMI04530	ADEMAS - ASSOCIATION POUR LE DEPISTAGE DES MALADIES DU SEIN Dépistage du cancer	148 000,00
PMI04522	POUR LA RECHERCHE EPIDEMIO- LOGIQUE PAR LES REGISTRES DANS LE HT RHIN R.E.R. 68 Recherche Epidémiologique par les registres dans le Haut-Rhin	85 000,00
PMI04535	COMITE DEPARTEMENTAL DU HAUT RHIN CONTRE LES MALADIES RES PIRATOIRES & LA TUBERCULOSE Lutte contre les maladies respiratoires	40 000,00
PMI04528	ARDETOH Recherche et Développement Thérapeutique Onco-Hématologie	6 000,00
PMI04529	LE CAP - ASSOCIATION HAUT- RHINOISE POUR LA PREVENTION ET LES SOINS AUX TOXICOMANES Prévention de la lutte contre les addictions	776 000,00
PMI04534	URILCO ALSACE SECTION HAUT RHIN Aides aux personnes stomisées	500,00

PMI04537	CENTRE REGIONAL DE GENETIQUE MEDICALE - CREGEMES Dépistage et Prévention des Malformations Congénitales et des Maladies Génétiques	10 000,00
PMI04512	AIDES - DELEGATION DEPARTEMENTALE DU HAUT-RHIN Lutte contre le Sida	3 000,00
PMI04516	ASS.HAUT-RHINOISE PLANNING FAMILIAL Action d'éducation à la sexualité	18 000,00
PMI04519	ASS.HAUT-RHINOISE PLANNING FAMILIAL Théâtre Forum - la sexualité et ses risques	3 000,00
PMI04518	REVIVRE STAFFELFELDEN Lutte contre l'alcoolisme	460,00
PMI04511	LUTTE C/ALCOOLISME-68- ANCIENS DE MARIENBRONN Lutte contre l'alcoolisme	360,00
PMI04521	ALCOOL ABSTINENCE Lutte contre l'Alcoolisme	360,00
PMI04523	FRANCAISE DE LA CROIX BLEUE (SOCIETE) Lutte contre l'alcoolisme	460,00

Total	1 315 140 €
-------	-------------